

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 mai 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Jonathan Tabarah

**Absences :**

Karl Ferraro  
Marjolaine Mercier

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-240507-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-240507-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-240507-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 9 AVRIL 2024**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 9 avril 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****VL-240507-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 AVRIL 2024 (SD-2024-1160)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024.

**3. COMMUNICATIONS****4. FINANCES****VL-240507-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-0987)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 26 février au 24 mars 2024.

**VL-240507-4.2****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-1279)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 25 mars au 21 avril 2024.

**VL-240507-4.3****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE QUARTIER FONROUGE INC. (SD-2024-0801)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 839,50 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de Quartier Fonrouge inc. pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leur

camp de jour, qui a eu lieu lors de la relâche scolaire 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-4.4**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-0798)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 129,19 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leur camp de jour, qui a eu lieu lors de la semaine de relâche scolaire 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-4.5**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉQUIPE DE NATATION ÉLITE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-1028)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'Équipe de Natation Élite de Longueuil inc. pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour qui auront lieu à l'été 2024, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-4.6**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE LA FAMILLE LEMOYNE (SD-2024-1198)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 11 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de la Famille LeMoyne pour son projet pilote Centre de jeunes 12-15 ans MFL - Été 2024 qui aura lieu pendant la saison estival 2024 au centre Sénéchal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-4.7**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ AU CENTRE DE SUPPORT MÉDICAL ET D'ASSISTANCE SOCIALE (CESUMAS) (SD-2024-1010)**

---

Il est proposé d'octroyer au Centre de support médical et d'assistance sociale (CESUMAS) une gratuité de local pour son offre de camps de jour estivaux qui auront lieu du 26 juin au 24 août 2024 inclusivement au Centre Jeanne-Dufresnoy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogée par  
VL-240703-4.13

## 5. RESSOURCES HUMAINES

## 6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

### VL-240507-6.1

#### **MODIFICATION ET RECONDUCTION D'UNE PARTIE DU CONTRAT APP-20-113 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT ET APPROBATION D'UNE ENTENTE À CET EFFET (SD-2024-1329)**

---

Il est proposé par le président :

1° d'autoriser une modification à la partie du contrat APP-20-113 pour la collecte et le transport des conteneurs à chargement avant, concernant l'arrondissement du Vieux-Longueuil, adjugé à Waste Connexions Canada inc., faisant affaires sous Enviro Connexions, pour mettre fin à l'activité de collecte et transport des conteneurs de matières recyclables au 31 décembre 2025, selon l'entente à intervenir entre les parties à cet effet;

2° d'autoriser la reconduction du contrat APP-20-113 pour la partie concernant la collecte et le transport des conteneurs de déchets, concernant l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour les deux années de reconduction prévues au contrat, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028;

3° d'autoriser la greffière à signer cette entente ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

Le tout conditionnellement à l'autorisation, par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires et à ce que la modification et les dépenses découlant de la reconduction de ce contrat et relevant d'autres compétences fassent l'objet d'une autorisation par les instances décisionnelles compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VL-240507-6.2

#### **RÉSILIATION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-20-162 POUR LA LOCATION DE CONTENEURS À ORDURES ET À RECYCLAGE À CHARGEMENT AVANT POUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX ET LES ÉVÈNEMENTS PUBLICS ET APPROBATION D'UNE ENTENTE À CET EFFET (SD-2024-1333)**

---

Il est proposé par le président :

1° de résilier au 31 décembre 2025, la partie du contrat APP-20-162 pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage à chargement avant pour les immeubles municipaux et les événements publics, concernant l'arrondissement du Vieux-Longueuil et adjugé à WM Québec inc., pour les motifs mentionnés au sommaire décisionnel SD-2024-1333 et selon l'entente à intervenir entre les parties à cet effet;

2° d'autoriser la greffière à signer cette entente ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

Le tout conditionnellement à l'autorisation de la résiliation de ce contrat par les autres instances décisionnelles compétentes et concernées par ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VL-240507-6.3**

#### **RÉSILIATION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-19-260 POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET APPROBATION D'UNE ENTENTE À CET EFFET (SD-2024-1326)**

---

Il est proposé par le président :

1° de résilier au 30 novembre 2025, la partie du contrat APP-19-260 pour la collecte et transport des matières recyclables, concernant l'arrondissement du Vieux-Longueuil et adjudé à Environnement Routier NRJ inc., pour les motifs mentionnés au sommaire décisionnel SD-2024-1326 et selon l'entente à intervenir entre les parties à cet effet;

2° d'autoriser la greffière à signer cette entente ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

Le tout conditionnellement à l'autorisation de la résiliation de ce contrat par les autres instances décisionnelles compétentes et concernées par ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. BIENS IMMOBILIERS**

## **8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **VL-240507-8.1**

#### **APPROBATION D'UNE ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC, CONCERNANT LA COMPENSATION POUR CERTAINS SERVICES FOURNIS EN 2025, RELATIFS À LA COLLECTE SÉLECTIVE. (SD-2024-1321)**

---

CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que Éco entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025;

Il est proposé par le président :

1° d'approuver l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant les modalités applicables pour le versement par ÉEQ d'une compensation à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne la partie du contrat

APP-19-260 pour la collecte et transport des matières recyclables, la partie du contrat APP-20-162 pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage à chargement avant pour les immeubles municipaux et les événements publics et la partie du contrat APP-20-113 pour la collecte et le transport des conteneurs à chargement avant, tous relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, le tout conditionnellement à l'approbation de cette entente par le conseil d'agglomération et les conseils des arrondissements de Saint-Hubert et de Greenfield Park;

2° d'autoriser la greffière à signer cette entente ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240507-8.2**

#### **APPROBATION DE L'ADDENDA NO 1 À L'ENTENTE AVEC LOISIRS GENTILLY, CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE QUARTIER POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026 INCLUSIVEMENT (SD-2024-0310)**

---

Il est proposé par le président :

1° d'approuver l'addenda no 1 à l'entente avec Loisirs Gentilly, concernant la prise en charge des activités de loisirs de quartier pour les années 2024, 2025 et 2026 inclusivement;

2° d'autoriser la greffière à signer cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240507-8.3**

#### **APPROBATION D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES DE LONGUEUIL INC. POUR LES ANNÉES 2023 À 2026 INCLUSIVEMENT (SD-2024-1267)**

---

Il est proposé par le président :

1° d'approuver l'addenda au protocole d'entente avec La Maison des Jeunes de Longueuil inc. pour les années 2023 à 2026 inclusivement;

2° d'autoriser la greffière à signer cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240507-8.4**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-825 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET MULTIFAMILIALES, SANS MIXITÉ AVEC DES COMMERCES, DANS LA ZONE C22-385 (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-825 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre les habitations bifamiliales,*

*trifamiliales et multifamiliales, sans mixité avec des commerces, dans la zone C22-385 (district du Coteau-Rouge).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-8.5**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-826 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER PAR USAGE CONDITIONNEL, DANS CERTAINES ZONES DE LA RUE SAINT-CHARLES OUEST, LES USAGES DE DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET REPRÉSENTATIONS OU PRESTATIONS ARTISTIQUES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-826 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'encadrer par usage conditionnel, dans certaines zones de la rue Saint-Charles Ouest, les usages de débits de boissons alcoolisées et représentations ou prestations artistiques (district de Saint-Charles).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT**

**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**VL-240507-10.1**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-19 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE, COMPRENANT 4 LOGEMENTS, SITUÉE AU 547, RUE DESMARCHAIS (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-19 visant à permettre une habitation multifamiliale, comprenant 4 logements, située au 547, rue Desmarchais (district d'Antoinette-Robidoux), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.2**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-20 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DÉROGATOIRE SITUÉE AUX 560-562, RUE SAINT-ALEXANDRE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-20 visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale de*

*structure isolée dérogatoire située aux 560-562, rue Saint-Alexandre (district du Coteau-Rouge), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VL-240507-10.3**

**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-21 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES DE STRUCTURE JUMELÉE AUX 2405 À 2415, RUE GAMACHE (LOTS 6 612 416 ET 6 612 417) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0949)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-21 visant à autoriser la construction de deux habitations trifamiliales de structure jumelée aux 2405 à 2415, rue Gamache (lots 6 612 416 et 6 612 417) (district d'Antoinette-Robidoux), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;*

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VL-240507-10.4**

**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-22 VISANT À PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE À UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DE STRUCTURE ISOLÉE AU 650, RUE SAINT-CHARLES OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0950)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-22 visant à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale à une habitation multifamiliale de 4 logements de structure isolée au 650, rue Saint-Charles Ouest (district de Saint-Charles), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;*

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.5****ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-23 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION BIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 209, RUE GUILLAUME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0951)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-23 visant à permettre une habitation bifamiliale de structure isolée au 209, rue Guillaume (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.6****ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-24 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE ET D'UN CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE AU 889, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (LOTS 3 223 822, 3 223 821 ET 3 224 702) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0952)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-24 visant à autoriser la construction d'une garderie et d'un centre de pédiatrie sociale au 889, chemin du Coteau-Rouge (lots 3 223 822, 3 223 821 et 3 224 702) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.7****ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-25 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT 5 LOGEMENTS AU FUTUR 2261, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0953)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-25 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée*

*comprenant 5 logements au futur 2261, chemin de Chambly (district d'Antoinette-Robidoux), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;*

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240507-10.8**

#### **REFUS DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER L'USAGE 6541 – GARDERIE POUR ENFANTS AU 1350, BOULEVARD TASCHEREAU (LOTS 2 629 867, 2 632 877 ET 2 629 866) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1042)**

---

Il est proposé de refuser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage 6541 – Garderie pour enfants au 1350, boulevard Taschereau (lots 2 629 867, 2 632 877 et 2 629 866), tel que présenté au motif suivant :

- l'emplacement visé n'est pas un endroit approprié pour un établissement de ce type compte tenu des enjeux liés au bruit, ainsi qu'à la sécurité, étant donné la proximité du boulevard Taschereau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240507-10.9**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 746, RUE LE CARON (SD-2024-0497)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 746, rue Le Caron, pour permettre une marge avant minimale donnant sur la rue Viger de 5,06 mètres au lieu de 6 mètres.

#### **VL-240507-10.10**

#### **REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 746, RUE LE CARON (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2024-1102)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait au 746, rue Le Caron, une marge avant minimale donnant sur la rue Viger de 5,06 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.11**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA MODIFICATION PARTIELLE DE LA FAÇADE PRINCIPALE AUX 1320-1322, RUE SAINT-ALEXANDRE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0486)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de trois arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de trois arbres à grand déploiement et à la modification partielle de la façade principale aux 1320-1322, rue Saint-Alexandre, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 340 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnel à l'adoption de la modification de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.12**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 850-852-854, RUE MERCIER (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-1056)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée aux 850-852-854, rue Mercier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024.

La présente résolution remplace la résolution VL-220706-10.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.13****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE, SITUÉE AUX FUTURS 1956-1, 1956-2, 1956-3, RUE JOLIETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-1109)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale, située aux futurs 1956-1, 1956-2, 1956-3, rue Joliette, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 873 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.14****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 558-560-562, RUE SAINT-ALEXANDRE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1053)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée, située aux 558-560-562, rue Saint-Alexandre, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 125 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnel à l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.15****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1181-1183-1185, RUE JEAN BÉLIVEAU (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1054)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1181-1183-1185, rue Jean Béliveau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5905 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.16****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1742, BOULEVARD QUINN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1105)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de sept arbres et à la construction d'un nouveau bâtiment principal situé au 1742, boulevard Quinn, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 2 000 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

La présente résolution remplace la résolution VL-220405-10.19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240507-10.17****AUTORISATION DE TENIR UN PARC D'AMUSEMENT MOBILE  
(SD-2024-0873)**

---

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 c) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un parc d'amusement mobile du 8 au 12 mai 2024, à la Place Longueuil située au 825, rue Saint-Laurent Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****VL-240507-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-240507-12.2****LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica